



### Conseil Municipal du 21 juillet 2017

Membres en exercice: 11, Présents: 8, Excusés: 3 Absent: 0

Le 21 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 18 juillet 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents**: Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

**Etaient absents excusés**: COURTHIAL Marie-Laure (procuration à BEUDOT Elisabeth), MICHEL Maryline (procuration à BESSON François), FOUGIER Sébastien (procuration à HAVOND Mickaël)

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

#### Délibération 20172107-1001 – Demande de la famille Vialle, hameau de Fougeyrolles

Monsieur le maire revient sur la demande de madame Vialle qui souhaiterait faire déclasser le chemin communal qui passe entre les deux maisons lui appartenant pour lui donner un caractère privé.

Le hameau de Fougeyrolles comprend deux chemins communaux qui permettent à l'ensemble des habitants (4 foyers) d'accéder à leurs propriétés. La réponse préfectorale est claire : ce déclassement nécessite une enquête publique, en particulier auprès des personnes directement concernées, leur accord étant indispensable. A noter que la commune, propriétaire de deux parcelles en contrebas du hameau est potentiellement concernée par l'accès rural.

Si toutefois la famille Vialle devenait propriétaire de la maison Margiotta actuellement en vente, la situation pourrait être reconsidérée.

En l'état, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de madame Vialle.

### Délibération 20172107-1002 - Changement de compagnie d'assurance pour la commune

La compagnie MAIF assure depuis quelques temps les collectivités territoriales. Consultée sur la base du contrat actuellement en cours avec GROUPAMA elle a établi un devis qui, pour une couverture de risques au moins équivalente et même supérieure sur quelques points, s'avère très avantageux. En effet, Pour l'ensemble des biens immobiliers, les véhicules et les responsabilités diverses :

Montant actuel chez GROUPAMA: 8 267 €

Proposition MAIF: 5 570 €

L'offre MAIF analysée par ailleurs par une personne compétente en la matière sera donc retenue si GROUPAMA, une fois informé de l'éventualité du changement envisagé par la commune, ne s'avère pas en mesure de faire un offre équivalente.







Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche envisagée et le changement éventuel d'assureur pour la commune.

# <u>Délibération 20172107-1003 – Délégation au maire pour recrutement temporaire afin de palier un congé</u> maladie de plus de 15 jours

Le congé de maladie d'Antoine TELLIEZ en est au 3<sup>ème</sup> mois. Le contrat de son remplaçant a donc été renouvelé. Ce renouvellement nécessite l'accord du Conseil municipal ou, pour plus de souplesse, délégation donnée au maire pour signer ce type de contrat. Il est donc proposé au conseil municipal de rajouter cette délégation à la liste déjà votée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour signer les contrats de remplacement d'agents communaux en congé de maladie.

# <u>Délibération 20172107-1004 – Aides de l'Agence de l'Eau et du Département en matière AEP : guichet unique.</u>

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en matière d'eau et d'assainissement sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018). Une aide a d'ailleurs été demandée pour la pose de compteurs intermédiaires.

Dans le cadre du partenariat qui lie l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, le département est en mesure d'assurer un guichet unique. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'Agence de l'eau, il convient d'autoriser, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de GLUIRAS et à la lui reverser.

Le Conseil Municipal de la commune de GLUIRAS, après avoir délibéré, autorise, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de GLUIRAS et à la lui reverser.

### <u>Délibération 20172107-1005 – Sortie de la commune de Gluiras du SIE de St-Pierreville</u>

Par sa délibération 20170427-005, le SIE de St Pierreville a validé la demande de la commune de Gluiras de sortir de ce Syndicat. Pour acter définitivement cette sortie, le Conseil Municipal de Gluiras doit délibérer à nouveau pour accepter ce retrait.

Le conseil municipal de Gluiras approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Gluiras du SIE de St Pierreville.

#### Délibération 20172107-1006 - Transfert de la compétence « éclairage public » au SDE 07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le XX mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des







réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal de la commune de GLUIRAS décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.







#### Délibération 20172107-1007 – Annule et remplace décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique que la décision modificative n°1 doit être annulée et remplacée du fait d'une erreur d'imputation. Cette décision modificative concerne la vente de l'Hermet. La version corrigée de cette décision modificative est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	<b>↓</b> de	个de	<b>↓</b> de	↑ de
	crédits	crédits	crédits	crédits
R – 7788 Produits exceptionnels divers			140 000 €	
Chapitre 77 Produits exceptionnels			140 000 €	
023 Virement à la section d'investissement	140 000 €			
Total budget fonctionnement	140 000 €		140 000 €	
Investissement				
Chapitre 024 Produits des cessions				140 000 €
d'immobilisations				
021 Virement à la section de			140 000 €	
fonctionnement				
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>			140 000 €	140 000 €
Total budget investissement	140 000 €		280 000 €	140 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

# <u>Délibération 20172107-1008 – Demande Anne Félix pour conservation horaires actuels suite au retour à la semaine de 4 jours et suppression des TAP</u>

Avec leur convocation, les conseillers ont reçu copie du Courrier de Madame FELIX Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à l'école. Celle-ci, suite à la suppression des TAP, souhaite conserver le volume horaire de travail actuel prévu à son contrat. Cela représente 3 heures/semaine sur les 36 semaines de classes (soit une dépense de 1700 € charges patronales incluses). La raison invoquée est la charge de travail liée au fonctionnement en classe unique (un seul professeur des écoles) qui impose la présence permanente de l'Atsem auprès des élèves durant les 24 heures de temps scolaire, ce qui lui laisse peu de temps pour les autres tâches (entretien du matériel, dortoir, gestion du linge, cahiers de liaison...)

Du débat il ressort que, certains conseillers se demandent comment font les Atsems qui sont dans des classes maternelles de plus de 20 élèves. Mr le Maire fait observer que dans ce cas il y a un professeur des écoles en charge de la classe, par ailleurs il informe le conseil que les Professeur des écoles interrogés confirment l'importance de la présence de Mme Felix auprès des élèves durant le temps scolaire. Sa compétence garantit le suivi du travail des enfants.

Le maintien des 3h n'étant pas envisagé, il est proposé au conseil de s'exprimer sur le maintien de 1h30/semaine sur les 36 semaines de classe, soit 54 heures/année (l'impact financier serait alors d'environ 850 € pour l'année).







Par 6 voix pour et 5 contre, le conseil municipal accorde le maintien de 1.5 h sur les 3h hebdomadaires initialement dévolues au TAP lesquels sont supprimés à la rentrée 2017. Mr le Maire est chargé de modifier le contrat de Mme FELIX en conséquence.

# <u>Délibération 20172107-1009 – Transfert exceptionnel de la salle des mariages à la salle polyvalente pour le mariage du 02 septembre.</u>

Monsieur le Maire explique que la salle habituelle des mariages située au premier étage de la Mairie engendre des problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou âgées. Ce problème se pose concrètement pour le mariage prévu le samedi 2 septembre.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de prévoir un local extérieur propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner la salle polyvalente, comme annexe de la Mairie, en cas d'impossibilité d'utiliser la salle des mariages. Pour tout mariage célébré hors de la Mairie, le Procureur de la République sera sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE monsieur le Maire à célébrer à titre exceptionnel un mariage hors de la Mairie, à la Salle Polyvalente, pour des raisons d'inaccessibilité de la salle des mariages.

## <u>Délibération 20172107-1010 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017</u>

En date du 1<sup>er</sup> juin 2017, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 42 communes membres au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit **1 210 121 €.** 

Pour mémoire, les montants notifiés pour 2016 aux deux ensembles intercommunaux préexistants s'élevaient au global à 1 255 663 €, selon le détail suivant :

■ ex-CAPCA: 1 157 024 € ■ ex-CCPV: 98 639 €

La dotation notifiée pour 2017 est donc en baisse de 45 542 €, soit – **3,63** % par rapport aux dotations 2016. La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part, et les 42 communs membres, d'autre part.

Pour ce faire, la règle de droit commun fixée à l'article L 2336-5-II 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la part revenant à la Communauté d'Agglomération se calcule en multipliant le montant à répartir par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal. Par courrier du 1<sup>er</sup> juin, M. le Préfet a communiqué les montants revenant à la CAPCA et aux communes en application de cette règle de droit commun.

Il est toutefois possible de déroger, par délibération, à ce mode de répartition, en adoptant une ventilation dérogatoire des sommes à répartir.

En 2016, les deux anciennes communautés ont adopté des modes de répartition différents :

- l'ex-CCPV, en l'absence de délibération spécifique, a appliqué la répartition dite « de droit commun ».
- l'ex-CAPCA, quant à elle, a par délibération du 6 juillet 2016, adopté un régime de répartition dérogatoire.

Figure en annexe 1 à la présente délibération un tableau donnant le détail des sommes mises en répartition à l'échelle des deux anciennes communautés en 2016, et les sommes à répartir en 2017 selon le droit commun. Pour 2017, il est proposé de répartir équitablement entre la CAPCA et les 42 communes la baisse de 45 342 €, soit au global -3,63 %, constatée entre les dotations FPIC 2016 et 2017.







Ainsi, la CAPCA et les 42 communes supporteraient chacune une diminution de -3,63 % (ou exceptionnellement -3,62 % pour des raisons d'arrondi) de leur dotation 2017 par rapport à leur dotation 2016 (de droit commun pour les communes de l'ex-CCPV, et dérogatoires pour les communes de l'ex-CAPCA). Figure en annexe 2 à la présente délibération le tableau de répartition résultant de cette mesure. Ceci exposé,

- Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 1<sup>er</sup> juin 2017 notifiant le FPIC 2017,
- Vu la délibération de la CAPCA n°2017-07-12/161 du 12 juillet 2017 approuvant, à la majorité des deux tiers, la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC 2017,
- Considérant que cette répartition dérogatoire dite « libre » nécessite également que le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPCA délibère dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 membres

- Opte pour un mode de répartition dérogatoire dite "libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017,
- Approuve cette répartition dérogatoire selon le détail figurant en annexe 2 et approuve les montants individuels revenant ainsi à la CAPCA et aux communes.

## <u>Délibération 20172107-1011 – Demande de subventions association sportive de l'Eyrieux et association</u> Comité des Fêtes de GLUIRAS

Sur la base du compte rendu d'activité et conformément au règlement établi en début d'année il est proposé une subvention de 75 € pour l'association sportive du collège de l'Eyrieux.

### Vote à l'unanimité pour une subvention de 75 € pour l'association sportive du collège de l'Eyrieux.

Sur la base du budget prévisionnel du 31<sup>ème</sup> festival organisé par le comité des fêtes de Gluiras les 28 et 29 octobre et conformément au règlement établi pour les subventions exceptionnelles, cette association pourrait prétendre à une aide de 450 € compte tenu des 500 € attribués par la CAPCA (plafonnement à 50 % d'aides publiques). En effet seules les animations gratuites pour le public peuvent donner lieu à subvention. Après débat sur le bien fondé de cette subvention, certains conseillers rappelant le contentieux qui oppose le comité des fêtes à la municipalité, la somme de 400 € est proposée au vote.

Par 6 voix pour et 5 contre, une subvention de 400 € est attribué au comité des fêtes pour l'organisation de son 31<sup>ème</sup> festival. Elle sera effectivement versée après le bilan de la manifestation.

### Délibération 20172107-1012 - DIA vente famille Bois à Tisonèche

La famille Bois a signé un compromis de vente pour une propriété à Tisonèche. Le notaire interroge la commune sur l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la vente de la propriété Bois à Tisonèche.







### Infos diverses:

PLU le retard s'accumule : enquête publique reportée à début 2018, adoption définitive du PLU juin 2018

Projet Chaufferie lancé. Permis Maison Serre accordé.

Ecole Fargatte et Ancienne poste relouées

CR conseil école : retour semaine de 4 jours - 20 enfants inscrits pour la rentrée 2017

Travaux voirie : débutent fin du mois

Inauguration Four à pain le vendredi 28 juillet Bulletin communal distribué semaine prochaine

Prochain conseil municipal: vendredi 22 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Signatures

BESSON François BEUDOT Elisabeth CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas COURTHIAL Marie-Laure FAYARD Etienne

Procuration

FOUGIER Sébastien

Procuration

HAVOND Mickaël KANDOUCI Christian

MICHEL Maryline

Procuration

**TAULEIGNE Marc** 





